



# Hautes-Alpes

le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ..... 11 2 MARS 2025

## DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

**OBJET :** Dérrogation à un arrêté portant limitation de tonnage, à 9 tonnes  
RD 211 du PR0+000 au PR 7+000 - Communes de Jarjayes, Valsерres  
et St.Etienne-Le-Laus

---

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 11 mars 2025 par laquelle l'entreprise VICAT, 79, Boulevard Jean Luciano, 06200 Nice, sollicite une dérogation de limitation de tonnage, afin de réaliser des livraisons de béton,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 22 février 2024 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du 30 mars 2018,

**VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

**CONSIDERANT :**

- ▶ que pour permettre au pétitionnaire de réaliser des livraisons de béton, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage à 9 tonnes du 30 mars 2018 susvisé,
  
- ▶ **que l'arrêté de limitation de tonnage du 30 mars 2018 est lié à la structure de chaussée de la route, et non à la portance d'un ouvrage d'art.**

**ARRÊTE**

**Article 1 – Réglementation**

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, la circulation de véhicule sera autorisée sur la RD 211 du PR 0+000 au PR 7+000 en respect des prescriptions ci-après,

cette dérogation sera consentie sur la période :

**du 12 mars 2025 au 31 mars 2025 inclus.**

**Seuls les véhicules suivants seront autorisés à circuler :**

<b>N° IMMATRICULATION</b>	<b>PTAC</b>
<b>EG 867 WS</b>	<b>32T</b>
<b>FF 521 KY</b>	<b>32T</b>
<b>FE 141 CM</b>	<b>32T</b>
<b>GH 780 MG</b>	<b>32T</b>
<b>FG 446 WJ</b>	<b>32T</b>
<b>FG 459 WJ</b>	<b>32T</b>
<b>FG 431 WJ</b>	<b>32T</b>
<b>GL 940 GF</b>	<b>32T</b>

**Si nécessaire :** Un état des lieux de la RD (chaussée, dépendances) sera effectué préalablement à la période de transport. En cas de dégradation le bénéficiaire devra réparer les dégâts occasionnés.

**Article 2 - Restrictions**

- Le nombre de passages sera limité à 1 rotation par ½ journée,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Le tonnage n'excédera pas 32 tonnes,
- En cas de pluies, de dégel ou de dégradations de la chaussée de la RD 211, la présente dérogation pourra être suspendue.

**Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/)

#### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1, et après publication prévue à l'article 3

#### **Article 5 - Contravention**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **Article 6 - Recours**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 7 - Exécution**

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Services du Département : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- › M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- › M. le Maire de la Commune de Jarjayes,
- › M. le Maire de la Commune de Valsertres,
- › M. le Maire de la Commune de St.Etienne-Le-Laus.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le  
12 MARS 2025

Fait à GAP, le 12 MARS 2025

P/le Président et par délégation  
Le Responsable d'Antenne

  
Frédéric PHILIP

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

